Envoyé en préfecture le 10/11/2026
Reçu en préfecture le 10/11/2026
Publié le 10/11/2026
ID : 001-250102365-20261103-DB2026001-DE

SYNDICAT INTERCOMMUNAL / AIN
TRAITEMENT ET VALORISATION DES DÉCHETS MÉNAGERS

216 chemin de la Serpoyère - Viriat
CS 60127
01004 Bourg-en-Bresse Cedex
Tél. 04 74 45 14 70 - Fax 04 74 45 06 03
organom@organom.fr
www.organom.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU BUREAU D'ORGANOM

SÉANCE ORDINAIRE DU 3 NOVEMBRE 2026

Convocation en date du 28 octobre 2026,
Nombre de délégués en exercice : 11

Sous la présidence de Monsieur Bernard PERRET

N° DB2026001
Objet : Validation et autorisation donnée au Président pour la signature des dossiers de porter à connaissance pour la réalisation des travaux de réfection du lagunage de La Tienne

Présents :
Bernard PERRET, Président
Andy NKUNDIKIJE, 1er Vice-président
Serge MERLE, 2ème Vice-président
Christophe MONIER, 3ème Vice-président
Philippe PLENARD, 4ème Vice-président
Franck GENILLON, 5ème Vice-président
Georges BAULMONT, 6ème Vice-président
Christophe FOURNIER, 7ème Vice-président
Patrick LEVET, 9ème Vice-président
Excusé ayant donnés procuration :
Claude JACQUET pouvoir à Bernard PERRET
Excusé :
Vincent MANCUSO

Nombre de membres	
En exercice	Votants
11	10
Pour	10
Contre	0
Abstention	0

Le syndicat mixte Organom doit programmer des travaux de réfection d'installations techniques sur le lagunage au sud du site de La Tienne.

Le site de la lagune d'Organom se compose de :

- 3 bassins de lagunage,
- 1 poste de relevage,
- 1 poste d'injection de chlorure ferrique,
- 1 système anti-bélier de protection du réseau.

Les travaux projetés à l'été 2027 consisteront en :

- Reprise de la géométrie et de l'étanchéité du bassin n°3, du fait de la formation de bulles sous étanchéité,
- Réfection du réseau des effluents de la lagune, notamment du poste de refoulement, du système anti-bélier et du poste de pré-traitement (H2S) des lixiviats,
- Réfection des canalisations et des regards en sortie de lagune,

Envoyé en préfecture le 10/11/2026
Reçu en préfecture le 10/11/2026
Publié le
ID : 001-250102365-20261103-DB2026001-DE

- Remplacement de la clôture actuelle de 2m de hauteur,
- Sécurisation du réseau humide entre la [illegible] lagune jusqu'au réseau public d'assainissement,
- La mise en place d'un remblai du talus du bassin (côté Jugnon) pour laisser une bande de 2m entre la clôture existante et le bassin, afin de laisser la place aux engins d'exploitation.

Les écoulements du Jugnon, cours d'eau longeant le lagunage, ont entrainé l'apparition de formes d'érosion sur ses berges en contrebas du bassin 3 du lagunage.

Lors des études préliminaires menées en 2026 pour la conception des travaux d'aménagement de la lagune, il a été observé que les berges en rive droite sont fortement érodées notamment au niveau du talus supérieur. Les processus d'érosion sont fortement marqués sur un linéaire de 50 m environ.
La figure ci-dessous présente la situation actuelle sur les bords du Jugnon : le secteur érodé se trouve dans le creux d'un méandre de la rivière.

L'érosion a déstabilisé la partie supérieure des berges, avec l'apparition d'affouillements. Ces affouillements en haut de berge sont situés sous la clôture d'enceinte du site de la lagune et de la digue ceinturant le bassin 3 servant aux passages des véhicules d'exploitation.

La présence de ces affouillements est un **risque pour la pérennité de la clôture, de la digue du bassin 3**, mais c'est également un **risque de basculement lors du passage d'engin lors des travaux et des phases d'exploitation**.
Pour éviter les risques d'accidents ou de pollution, ORGANOM souhaite entreprendre des **travaux sur la partie supérieure des berges du Jugnon à hauteur du bassin 3 de la lagune du site de La Tienne.** Ces travaux consisteront à mettre en œuvre les opérations suivantes :

- Les poutres bois et blocs bétons existantes et fragilisées, en partie supérieure, seraient retirés,
- La clôture serait reculée d'un mètre,
- Le talus supérieur de la berge serait légèrement reprofilé pour avoir une pente d'environ 2H/1V,
- Le talus serait ensemencé,
- Le sol recouvert par un géotextile de renforcement de type géogrille tridimensionnelle intégrant des fibres végétales,
- Les enrochements en place en pied de berge seraient conservés.

Le schéma en coupe ci-dessous illustre le résultat projeté de ces travaux :

Le site de traitement des déchets de la Tienne est un « établissement classé » soumis à autorisation au titre de la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ou ICPE) et dont les activités sont régies par le Code de l'Environnement. Le lagunage est une installation dite connexe de l'Installation de Stockage de Déchets non Dangereux (ISDnD) de La Tienne, qui est régie par un arrêté préfectoral principal datant du 29 décembre 2011 et modifié à plusieurs reprises.
Au regard des dispositions de l'article L.181-14 du Code de l'environnement, toutes modifications (notables) des activités d'une ICPE, doivent être portées à la connaissance de l'autorité administrative (préfet de l'Ain qui s'appuie ensuite sur les services de l'Etat tels que la DREAL et la DDT) afin qu'elle puisse en apprécier le caractère substantiel ou non.
Après échanges durant le printemps 2026, avec des représentants de la DREAL de l'Ain et la DDT de l'Ain, il a été acté que devraient être transmis par ORGANOM, en amont des travaux projetés sur la Lagunage et ses abords (cf. description plus haut), deux dossiers de Porter à connaissance : un qui sera instruit par la DREAL de l'Ain pour les travaux touchant aux installations existantes (volet ICPE) et un qui sera instruit par la DDT de l'Ain pour les travaux touchant aux berges du Jugnon (volet Loi sur l'Eau).

Envoyé en préfecture le 10/11/2026
Reçu en préfecture le 10/11/2026
Publié le
ID : 001-250102365-20261103-DB2026001-DE

Ces Porter à Connaissance ont pour objet de présenter ces travaux, d'en décrire les caractéristiques techniques et d'en évaluer les incidences éventuelles sur l'environnement.
Ces Porter à connaissance démontreront que les aménagements projetés n'entraînent aucune augmentation des capacités autorisées du site, aucune modification des activités exercées, ni aucun changement du classement réglementaire des installations. Ils visent au contraire à améliorer la fiabilité des équipements, renforcer la maîtrise des effluents et pérenniser les ouvrages existants.
Les éléments présentés dans ces 2 dossiers de Porter à connaissance permettront de conclure que les travaux projetés sur la station de lagunage de La Tienne :

- N'entraînent aucune modification du régime réglementaire applicable au site ;
- Ne génèrent pas de dangers ou d'inconvénients significatifs supplémentaires pour l'environnement ;
- Contribuent à améliorer la maîtrise des effluents et la fiabilité des ouvrages existants.

Il s'agit d'informer le préfet :

- des évolutions et modifications techniques apportées au site existant,
- que ces évolutions et modifications techniques peuvent être considérées comme non substantielles, au regard des dangers et inconvénients pour l'environnement.

Les travaux projetés correspondent principalement à des opérations de réhabilitation, de renouvellement et de modernisation d'équipements existants.

Ils participent à la pérennisation des installations de gestion des effluents du site tout en améliorant leur niveau de sécurité et leur performance environnementale.

Une fois les instructions de ces dossiers effectuées par les services de l'Etat, les travaux pourront être mis en œuvre.

Le Bureau,
Ouï l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

APPROUVE les dossiers de porter à connaissance ci-dessus détaillés ;
AUTORISE le Président à signer ces dossiers de porter à connaissance et tous les actes s'y rapportant et nécessaires à la présente délibération.

Fait à Viriat, les an, mois et jour susdits.

ORGANOM
Le Président

Bernard PERRET
Président

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif de Lyon. La saisine peut se faire par courrier, ou par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant Monsieur le Président, suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir, soit à compter de la notification de la réponse du Syndicat, soit deux mois après l'introduction d'un recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai.